

## Appel à Projets

### Institut régional d'administration (IRA) de Metz

Appel à projets pour acquisition d'une œuvre d'art

Contact : groupe d'élèves-attachés de l'IRA de Metz  
œuvre-art@promo49.ira-metz.gouv.fr

#### 1- CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Les élèves-attachés de la 49<sup>e</sup> promotion de l'IRA de Metz ont choisi comme nom de promotion "Marianne".

Dans ce cadre, l'IRA lance un appel à projets aux artistes ou à un collectif d'artistes (ci-dessous « artistes ») pour l'acquisition d'une œuvre d'art (création ou œuvre existante) ayant pour thème « Marianne ».

Le présent appel à projets vise à la sélection d'une œuvre sur la base de la présentation d'une note d'intention et d'une maquette (ou autre support). Un contrat d'achat d'œuvre sera ensuite conclu entre l'IRA de Metz et le candidat retenu (ou le collectif retenu).

Aucun mode d'expression artistique n'est privilégié, si ce n'est que l'œuvre doit être pérenne.

Lieu du projet : au sein de l'enceinte de l'IRA de Metz (des visites des espaces extérieurs et intérieurs seront possibles sur rendez-vous).

Public cible : les élèves-attachés, les futurs élèves-attachés, les agents de l'IRA, les agents en formation continue et les habitants du quartier (si l'œuvre est prévue pour être exposée à l'extérieur).

#### 2-OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'IRA est une école professionnalisante chargée de la formation des futurs cadres de la fonction publique d'Etat. Elle accueille des élèves-attachés de tous âges, issus de parcours divers, comprenant, pour la 49<sup>e</sup> promotion, 80 élèves. La 49<sup>e</sup> promotion (mars-septembre 2021) a choisi "Marianne", symbole de la République, comme nom de promotion. La représentation de Marianne est laissée au libre choix de l'artiste. Il s'agit pour l'artiste de représenter Marianne (figurative ou non) d'une manière originale.

#### 3-PROFIL DES CANDIDATS

Cet appel s'adresse aux artistes professionnels, collectifs d'artistes et opérateurs culturels.

L'artiste sera :

- inscrit à la Maison des Artistes et capable d'établir une facturation  
ou,
- salarié par une personne morale habilitée à établir une facturation  
ou
- étudiant (sous condition de pouvoir faire établir une facturation).

#### **4- CAHIER DES CHARGES**

La proposition s'intégrera en cohérence avec le lieu choisi. L'œuvre sera inaugurée le vendredi 29 octobre 2021. L'artiste s'engage à être présent lors de l'inauguration et à fournir une note d'intention (expliquant ce qu'il souhaite exprimer au travers de son œuvre).

Toute liberté artistique sera laissée à l'artiste. Ainsi, libre à lui de proposer une œuvre sous la forme qui lui semble la plus appropriée pour représenter Marianne et ses valeurs (la liberté, l'égalité et la fraternité). L'œuvre devra donc reprendre ces valeurs et les exprimer à l'époque contemporaine.

L'artiste devra présenter une maquette (ou autre support) afin que les élèves-attachés puissent sélectionner une œuvre. La maquette n'aura pas à être en taille réelle mais les dimensions de l'œuvre, le ou les matériaux utilisés devront être indiqués.

Les élèves-attachés chargés du projet se réservent le droit de revenir vers l'artiste pour lui demander plus d'informations si jamais des doutes persistent lors de la présentation de la maquette de l'œuvre.

La présence de l'IRA au sein du quartier Bellecroix de Metz peut être une dimension à intégrer à la création de l'œuvre.

#### **5-CALENDRIER**

- réponse à l'appel à projets avant le 9 juillet 2021.
- annonce du lauréat le 23 juillet 2021.
- livraison de l'œuvre finalisée dans les locaux de l'IRA le 15 octobre 2021.
- inauguration de l'œuvre d'art le vendredi 29 octobre 2021.

#### **6-CONDITIONS D'ACCUEIL**

À l'issue du processus de sélection de l'œuvre, un contrat d'acquisition de l'œuvre choisie sera signé entre l'IRA et l'artiste. Ce contrat reprendra les obligations des deux parties (notamment la présence obligatoire de l'artiste à certaines dates définies en concertation).

Une enveloppe budgétaire globale et maximale de 10 000€ TTC est prévue. Ce budget devra inclure les honoraires artistiques (cession de droits compris), les coûts de production et de technique (totalité des moyens humains et matériels) pour la réalisation et l'exploitation du projet (repérages, déplacement de l'artiste, transports de l'œuvre, des matériaux et outils, frais de bouche, hébergement, montage et traitement des déchets, frais annexes).

Le simple dépôt de dossier ne donne pas lieu à une rémunération de l'artiste. Seule la sélection finale et la signature du contrat donnera lieu à rémunération.

## **7-CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION ET COMMUNICATION**

L'artiste sélectionné accepte de céder à l'IRA de Metz les droits de représentation de son œuvre dans les conditions prévues en annexe à cet appel à projet.

De ce fait, l'artiste sélectionné s'engage à mentionner "IRA de Metz" sur sa communication autour de l'œuvre.

L'IRA de Metz s'engage à indiquer sur ses supports de communication les noms et prénoms du ou des artistes lauréats.

Le ou les artistes sélectionnés acceptent également de participer à la communication de l'IRA autour du projet et à ce que son nom soit cité.

## **8-MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Les candidats transmettront avant le 9 juillet 2021 un dossier complet à l'adresse :

**œuvre-art@promo49.ira-metz.gouv.fr**

Le dossier devra comporter :

- présentation-identité de l'artiste (ou collectif d'artistes) comportant:
  - document d'identité ;
  - document justifiant la rémunération (ex : facture + RIB) ;
  - biographie, présentation de l'artiste et d'œuvres préalablement réalisées, références ;
  - une note d'intention présentant la signification de l'œuvre et/ou la démarche de l'artiste, ses dimensions et les matériaux utilisés ;
- un budget prévisionnel (dépenses et recettes) avec détail des coûts techniques ;
- une maquette ou tout autre support permettant au groupe d'élèves chargé du projet de pré-sélectionner l'œuvre.

## **9-MODALITÉS DE SÉLECTION**

Le groupe d'élèves-attachés chargé du projet et l'équipe de direction de l'IRA établiront une pré-sélection sur les critères suivants :

- originalité artistique ;
- pertinence par rapport à l'appel à projets ;
- faisabilité (emplacement de l'œuvre, critère de temps de réalisation) ;
- pérennité.

Le groupe d'élèves-attachés soumettra ensuite à l'ensemble de la 49<sup>e</sup> promotion les projets pré-sélectionnés au vote. L'œuvre retenue sera celle ayant reçu le plus grand nombre de suffrages.

# Annexe

relative aux droits qui devront être cédés par le ou les artistes

dont l'œuvre sera sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet

## Droits qui devront être cédés

L'artiste devra garantir qu'il a bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous.

Conformément aux prescriptions de l'article L.122-7 du code de la propriété intellectuelle, l'artiste devra céder à l'IRA de Metz, avec la possibilité de rétrocéder à des tiers, les droits incorporels ci-après désignés pour la durée légale de la propriété littéraire et artistique, pour le monde entier et à titre non-exclusif :

### Le droit de présentation :

L'artiste devra accepter que ses Œuvres soient exposées au sein de l'IRA mais qu'elles puissent aussi circuler et être exposées au sein de structures partenaires de l'IRA de Metz.

Exemples de lieux partenaires : musées, centres d'art, salles d'exposition au sein d'établissements scolaires, de théâtres de médiathèques, etc.

### Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire :

L'Artiste devra accepter que l'IRA de Metz ou l'un de ses partenaires reproduise totalement ou partiellement, à titre non-exclusif, pour tous pays, dans un but non-commercial, par tous procédés techniques sur tous supports (notamment mais non limitativement papier, numérique, électronique, etc.), tant actuels que futurs et en tout format, l'Œuvre objets du présent contrat, et d'en faire établir, sans limitation de nombre, tous originaux, copies, doubles, sur tous supports, en tous formats et par tous procédés de fixation.

### Le droit de diffuser les Œuvres sur les réseaux en ligne

Ces reproductions pourront être communiquées par tout procédé et sous toute forme, notamment par communication à distance, par voie numérique, électronique, télématique, télédiffusion par câble, satellite et voie hertzienne, diffusion en ligne, sur tous les réseaux existants et à venir, intranet et internet, dont le site de l'IRA de Metz et de ses partenaires institutionnels.

La cession devra être consentie pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection de l'œuvre par les droits de propriété intellectuelle applicables, telle que prévue tant par les législations française et étrangères que par les conventions internationales, y compris leurs éventuelles prolongations.

## Conservation des Œuvres

L'IRA de Metz s'engagera à préserver l'Œuvre de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale, de façon à garantir l'intention de l'Artiste, dans le respect du protocole de conservation.

## **Droit moral**

L'Artiste autorisera l'IRA de Metz à divulguer son Œuvre au public dans le cadre de ses activités.

Lors de toute présentation, il sera fait mention du titre de son Œuvre et du nom de son auteur à proximité de l'Œuvre.

Pour les besoins de certains projets, les Œuvres pourront être amenées à être intégrées dans un environnement textuel, graphique, sonore et artistique. L'IRA de Metz veillera à cet égard au respect de l'intégrité des Œuvres.

D'une manière générale, l'IRA de Metz assurera l'exploitation des droits cédés, dans des conditions propres à garantir à l'Artiste le respect de ses droits moraux.

Enfin, l'Artiste acceptera par avance la publication de son Œuvre dans diverses résolutions, notamment les formats compressés couramment utilisés pour l'édition d'un site web. Il déclarera être parfaitement informé et acceptera le fait que cette compression sera susceptible d'altérer légèrement la reproduction de son Œuvre, sous réserve pour l'IRA de Metz de ne pas porter atteinte à la globalité de celle-ci.